



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

La Préfète

ARRAS, le - 6 NOV. 2015

La Préfète du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Mesdames et Messieurs les Maires du département

(En communication à Madame et Messieurs les Sous-Préfets)

OBJET : Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.
Pavoisement des édifices publics.

P.J. : Message officiel.

Conformément aux instructions ministérielles, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales du mardi 10 novembre au jeudi 12 novembre 2015 inclus, à l'occasion du 97ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Vous trouverez ci-joint le message de Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, qui devra, à l'occasion des prochaines cérémonies du 11 novembre dans votre commune, être lu par vous même ou un représentant du conseil municipal nommé désigné pour cette cérémonie.

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général,

Marc DELGRANDE

**Commémoration de la Victoire et de la Paix
Hommage à tous les « morts pour la France »**

**Message du 11 novembre 2015 du
Secrétaire d'Etat, chargé des Anciens combattants et de la mémoire**

Le 11 novembre 1915, il y a cent ans, la France, l'Europe et une partie du monde sont engagées depuis près de quinze mois dans ce qui allait devenir la Première Guerre mondiale.

Les combats s'intensifient dans nos territoires, en Champagne, en Artois, dans les Vosges, mais aussi sur le front d'Orient : l'année 1915 sera la plus meurtrière de tout le conflit.

Au cours de l'année 1916, la France va connaître deux batailles qui marqueront à jamais ses paysages et les familles de millions de soldats : à Verdun où sont tombés des combattants français venus de métropole, d'Outre-mer et des anciennes colonies, le chiffre des pertes françaises et allemandes s'élève à 700 000 ; dans la Somme où les pertes atteignent le million, des Africains du Sud, des Australiens, des Britanniques, des Canadiens, des Irlandais et des Néo-Zélandais se battent aux côtés des soldats de notre armée.

En 2016, le souvenir de ces combats réunira tous les pays qui ont pris part à cette guerre que l'histoire a retenue comme étant la « Grande Guerre ». Les cérémonies commémoratives, le 29 mai à Verdun dans la Meuse, le 1^{er} juillet à Thiepval dans la Somme, seront l'occasion d'inviter chacune et chacun à mesurer à quels extrêmes le nationalisme a conduit l'Europe et à se replonger dans ses souvenirs familiaux. Cet hommage exceptionnel doit trouver un relais dans l'ensemble de nos territoires et les maires seront invités à organiser le 29 mai une cérémonie dans leurs communes.

Cet hommage aux combattants de la Grande Guerre ne date pas d'aujourd'hui. Le 8 avril 1915, une loi crée une nouvelle décoration militaire destinée à saluer les combattants, français ou étrangers, dont le comportement au combat, à titre individuel ou collectif, mérite d'être cité en exemple : la Croix de guerre 1914-1918 est remise à des combattants et à des communes. Devenue la Croix de guerre 1939-1945 puis la Croix de la valeur militaire en 1956, elle distingue les militaires – et, depuis peu, les civils – ayant accompli des actions d'éclats pendant des guerres, des missions ou des opérations extérieures.

Ces décorations sont un lien intergénérationnel indélébile qui regroupe toutes celles et tous ceux qui ont fait la démonstration de leur courage, de leur sens du devoir et de leur esprit de sacrifice de 1915 à nos jours. Certains d'entre eux en restent marqués dans leur chair ; d'autres ont leur nom inscrit sur les monuments aux morts, devant lesquels la Nation toute entière se recueille aujourd'hui.

Tous les « morts pour la France », hier dans la Grande Guerre, dans la Seconde Guerre mondiale, dans les guerres de décolonisation, aujourd'hui dans les opérations extérieures sont désormais réunis dans le souvenir et dans l'hommage de la Nation. Ne pas les oublier, et transmettre le message mémoriel aux jeunes générations est notre devoir et relève de notre responsabilité collective.